

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de
la loi du 11 Juillet 1942
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour du télégraphe de Chappe, sis au trou
d'enfer à Bailly (Seine & Oise)

appartenant à l'Etat (Ministère de l'Agriculture - Direc-
tion générale des Eaux et Forêts)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bailly et à
la Direction générale des Eaux et Forêts, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mai 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.